

## Système de contrôle interne du processus de remboursement de l'impôt anticipé Administration fédérale des contributions

### L'essentiel en bref

---

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a procédé à un audit du système de contrôle interne (SCI) du processus de remboursement de l'impôt anticipé concernant les personnes morales et les requérants étrangers (16,6 milliards de francs en 2015) au sein de la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre (DAT) de l'Administration fédérale des contributions (AFC). Le processus de remboursement de l'impôt anticipé comporte des risques inhérents élevés.

Un SCI existant et efficace permet de protéger le patrimoine de la Confédération, de prévenir ou de déceler des erreurs et des irrégularités dans la tenue des comptes et d'assurer une utilisation adéquate des fonds de la Confédération. Les processus examinés sont déterminants pour mesurer l'existence du SCI au niveau de l'ensemble de l'administration fédérale.

#### **Le SCI a été consolidé depuis l'audit mené par le CDF en 2013**

Les contrôles sont davantage axés sur les risques. Des cas éventuels d'opérations de cession de dividendes (dividend stripping) sont inventoriés et surveillés. [REDACTED]

[REDACTED] D'autres moyens de surveillance ont en outre été introduits ou renforcés. Les échanges d'informations et la communication sont adéquats, et l'offre de formation et de perfectionnement est complète et bien structurée.

#### **Le remboursement de l'impôt anticipé peut être demandé en ligne**

L'important formulaire 25 peut être transmis par voie électronique depuis début 2016, réduisant ainsi la charge de travail par rapport aux formulaires remis sur papier. L'AFC n'a pas encore tiré tout le profit possible d'un système dont les avantages pour les ayants droit au remboursement restent, pour l'instant, limités par rapport à la transmission sur papier. La remise en ligne devrait en effet être étendue aux 40 autres formulaires de la division Remboursement et aux 33 formulaires de déclaration de la division Perception dans le cadre du projet PASY. L'étendue et le budget de ce dernier devront être adaptés en conséquence.

L'AFC n'a pas encore nommé de responsable ni documenté le SCI pour ce processus (demandes en ligne).

#### **L'introduction du projet Remboursement DAT devrait combler d'importantes faiblesses**

La séparation des fonctions de saisie et de contrôle des demandes de remboursement et des paiements reste insuffisante. À l'avenir, l'équipe Gestion des données de référence de la division Services devra assumer la responsabilité de la modification manuelle des données de base (y c. adresses de paiement). À moyen terme, l'objectif est, dans la mesure du possible, que les partenaires fiscaux puissent modifier eux-mêmes leurs données de base.

La charge de travail que représentent les nombreuses opérations effectuées manuellement dans les divisions Services et Remboursement reste considérable. L'introduction du projet Remboursement DAT devrait accroître l'efficacité des processus.



Le budget initial de 3,6 millions de francs est épuisé depuis mai 2016, rendant nécessaire un crédit supplémentaire de 1,9 million. En outre, les délais impartis sont courts. Par conséquent, le risque existe que les exigences techniques de la division Remboursement ne soient pas entièrement prises en compte.

### **Une autre lacune concerne les autorisations dans le processus de paiement**

En 2015, les systèmes en amont de l'AFC ont généré des paiements pour 31,2 milliards de francs. Ces paiements sont ensuite traités au moyen de SAP P07. Le CDF a constaté que, pour chaque cas, l'adresse peut être modifiée dans SAP P07 avant la libération du cycle de paiement. En tout, 138 utilisateurs disposent de cette autorisation, dont 122 hors de l'AFC. Ces autorisations problématiques ne sont pas visibles pour les gestionnaires des autorisations de l'AFC. Elles relèvent de l'Administration fédérale des finances (AFF) et de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). D'autres unités administratives qui émettent des paiements dans des systèmes en amont pourraient également être concernées par ces lacunes en matière d'autorisations.

Conformément à l'art. 15, al. 3, de la loi sur le Contrôle des finances (LCF), le CDF a demandé au Conseil fédéral de combler la lacune existante. L'AFC collabore avec l'AFF et l'OFIT pour combler les failles de sécurité constatées. Parallèlement, les mesures nécessaires vont être prises pour que les données de paiement ne puissent être modifiées dans SAP P07 lors de l'introduction du registre des clients (Kundenbuch, KUBUS). Un contrôle SCI compensatoire sera effectué jusqu'à ce que la lacune soit comblée.

Lors d'un audit de suivi, aucune constatation négative n'a été faite concernant les modifications des adresses de paiement effectuées dans SAP P07 durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mars 2016.

### **La qualité des contrôles annuels des autorisations doit être améliorée**

Le contrôle annuel des autorisations d'accès aux systèmes informatiques n'est pas toujours uniforme. Les collaborateurs ont reçu des instructions trop peu claires. Les éventuels problèmes constatés lors du contrôle et les mesures possibles à prendre pour y remédier n'ont pas été documentés, communiqués et surveillés.

Dans le cadre de cet audit, le CDF a examiné la manière dont se déroule le contrôle annuel concernant le système d'archivage et de lecture électronique des formulaires (AFoS) de la division Remboursement. La qualité du contrôle n'étant pas satisfaisante, ce dernier a dû être refait.